



Québec, le 9 janvier 1986

Monsieur Yves Poirier
Secrétaire-trésorier
Municipalité de Notre-Dame-des-Prairies
225, boulevard Antonio-Barrette
Notre-Dame-des-Prairies (Québec)
J6E 1E7

OBJET: Noms de voies de communication
N/D: 58260

Monsieur,

Récemment, la mise en parallèle de divers documents concernant les noms de voies de communication qui se trouvent dans les limites de votre municipalité a été effectuée à la Commission de toponymie. Les informations ainsi recueillies vont permettre d'uniformiser la nomenclature et, le cas échéant, de rectifier certaines erreurs qui auraient pu se glisser tant sur des cartes que sur divers autres documents. La présente démarche s'inscrit dans le cadre du traitement des noms de voies de communication par la Commission.

Nous vous transmettons un ensemble de propositions pour vos noms de voies de communication qui tiennent compte des formes correctes comme des formes inadéquates. Il convient de noter que cette liste a été confectionnée en tenant compte des critères de choix ainsi que des règles d'écriture concernant les noms de voies de communication, lesquels figurent dans le Guide toponymique municipal dont vous avez déjà en main un exemplaire. Ces critères de choix et ces règles d'écriture concernent, entre autres, l'utilisation de génériques corrects, la langue dans laquelle doit figurer le générique d'un odonyme, le principe de l'unicité du nom, ainsi que le recours aux majuscules et minuscules, l'emploi du trait d'union, l'inscription des accents sur les majuscules, etc.

À ce jour, notre organisme a approuvé les noms tels que présentés sur la liste apparaissant en annexe. De plus, nous vous fournissons les définitions des termes génériques tels que normalisés par l'Office de la langue française en collaboration avec la Commission de toponymie. Nous faisons donc appel à votre coopération pour que votre Conseil municipal approuve également, par résolution ou par règlement, cette proposition de noms. Nous vous saurions gré de nous retourner une copie dûment certifiée de la résolution ou du règlement ainsi que la liste jointe à cet envoi, portant la signature appropriée.

220, Grande Allée Est
Québec (Québec)
G1R 2J1

Lorsque ces noms auront été approuvés par votre municipalité, ils seront officialisés par la Commission; la forme adoptée sera la seule forme légale et officielle (article 128 de la Charte de la langue française). Cette étape franchie, seuls les noms officiels paraîtront sur les cartes, notamment celles du ministère des Transports, et nous comptons qu'il en sera de même pour tous les autres documents publics, affiches, écriteaux, émanant des autres organismes de l'Administration, tel que le stipule la Loi.

Il est donc important de rappeler que cette approbation engage la municipalité à respecter intégralement ces noms dans la désignation de ses voies de communication. C'est pourquoi une attention toute particulière serait de mise dans l'examen et la vérification du contenu de votre plan cartographique, à savoir si les noms ont été assignés aux bonnes voies de communication. De plus, il serait indiqué de porter une attention spéciale à l'écriture des noms proposés, lors de leur inscription à la résolution ou au règlement.

La Commission de toponymie incite fortement les municipalités à faire revivre leur histoire locale dans la dénomination des voies de communication. À cet effet, nous sollicitons leur collaboration pour qu'elles optent, de préférence, pour des noms plutôt que des numéros (exemples: Rue de la Pommeraie plutôt que Première Rue; Rang de la Rivière plutôt que Premier Rang Ouest). Si pour votre municipalité il apparaissait souhaitable que certains noms de rues, d'avenues, de rangs ou de chemins soient modifiés, sachez qu'une telle initiative serait bien reçue de notre part et que nous nous ferions un plaisir de vous faire profiter de notre expertise.

Enfin, nous vous invitons à communiquer avec M. Pierre Barabé (Tél.: 418 643-2817) si quelque problème se posait quant aux noms relevés et proposés, de même que relativement aux critères de choix et aux règles d'écriture des noms géographiques.

À l'avance, nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur des Services
toponymiques

Original signé

Alain Vallières

- p.j.: - Liste des noms de voies de communication et commentaires généraux
- Extrait de la Gazette officielle: génériques normalisés
- Certification d'état civil

Commentaires généraux à la municipalité

Commentaire A

Les spécifiques faisant référence à des termes de la langue générale ou à d'autres nom de lieux sont reliés à l'élément générique par les particules de liaison appropriées. Dans ce cas, l'article est en minuscule d'après une règle d'écriture et se place après le générique dans un ordre alphabétique (ex.: Bois-Franc , Rue du non pas Bois Franc, Rue; Outaouais, Rue de l' non pas Outaouais, Rue).

Commentaire B

Dans votre nomenclature, deux noms font référence à des personnes encore vivantes. Or, une règle de la Commission de toponymie stipule que seuls les noms de personnes décédées depuis plus d'un an et ayant soit une importance historique certaine, soit un lien étroit avec le lieu à désigner peuvent être retenus dans les désignations odonymiques à condition que cela ne soit pas sujet à la controverse publique. Pour les noms concernés par cette règle, nous demandons à la municipalité de proposer de nouvelles appellations.

Commentaire C

La Commission de toponymie n'officialise pas les noms de voies de communication privées. Dans votre municipalité les noms des voies suivantes: Rue Denis, Rue Lucie, Rue du Galais et Chemin de la Rivière situées dans le Domaine-Asselin, les rues du Domaine-Marois ainsi que les chemins numérotés de 1 à 12, 13 à 31 sont des voies privées.

Commentaire D

Dans le quartier du Bocage (n° 3), vous avez utilisé le générique "avenue" pour ces voies de communication sans tenir compte de leurs caractéristiques physiques. Nous vous suggérons d'utiliser à l'avenir le générique "rue" qui est plus approprié à la nature des voies. Celui-ci décrit mieux la réalité de votre réseau routier, puisqu'il s'applique à une voie de communication urbaine bordée de bâtiments et moins large que l'avenue (voir en annexe la liste des génériques odonymiques normalisés.).

Le réseau routier de votre municipalité ne se prête pas à l'utilisation du système rue/avenue puisqu'il n'est pas développé selon un plan en damier. De plus, dans votre territoire, le tracé des voies est discontinu et de forme irrégulière.

Commentaire E

Au sujet de l'utilisation des noms de personnes dans les désignations odonymiques, la Commission de toponymie incite les autorités municipales à favoriser, d'une façon générale, des formes anthroponymiques complètes (c'est-à-dire, prénoms et noms de famille) ou plus significatives (noms accompagnés du titre de la fonction) et cela, dans le but évident d'éliminer toute confusion quant à l'identification du personnage concerné dans la désignation.

Par ailleurs, si on souhaite honorer à la fois un individu et la famille à laquelle il appartient, on devrait alors recourir au nom de famille seulement.



CERTIFICATION D'ÉTAT CIVIL

Pour qu'un nom de lieu puisse être officialisé par la Commission de toponymie, il doit satisfaire, entre autres, au critère selon lequel les noms de personnes vivantes ne doivent jamais être pris en considération dans l'attribution de noms à des voies de communication (cf. Guide odonymique (version provisoire), Commission de toponymie, 1979, p. 21).

La personne soussignée certifie qu'à moins qu'il n'en soit fait mention expresse dans une résolution ou un règlement, tous les noms de voies de communication figurant sur la liste des noms officiels et faisant référence soit à des noms de familles ou à des prénoms ne concernent pas des personnes vivantes.

N.B.: Ce document devra être retourné avec la résolution ou le règlement.

Date: _____

Signature: _____

Fonction : _____

Municipalité: Notre-Dame-des-Prairies P, 58260

Municipalité: Notre-Dame-des-Prairies PCode: 58260Page 1Division de recensement: JolietteRégion administrative: 06N Laurentides-Lanaudière

Noms à officialiser	Autres formes non retenues	Commentaires
1 Alain, Rue		
2 André, Rue		
3 Antonio-Barrette, Boulevard	Barrette, Route Saint-Félix, Route de	
4 Arnault, Rue		
5 Beaupied, Rue		
6 Bertrand, Rue		
7 Bois-Franc, Rue du	Bois-Franc, Rue	L'élément spécifique d'un nom emprunté à un ou plusieurs termes de la langue générale est relié à l'élément générique par les particules de liaison appropriées.
8 Bolduc, Rue		
9 Bonin, Rue		

Approuvé par la municipalité le _____

Résolution du conseil N° _____

Signature(s) _____


☒ Direction des services toponymiques
 ☐ Autre

Numéro de BI

Service: ☐ S.I. ☒ S.O. ☐ S.R. ☐ S.T.

Date

Responsable: Lisette Tousignant

Suite au BI:

AM- 85.067

Présentation

Décision

85-09-05/06

85.09.05/06

Date:

Origine de la demande: Service de l'odonymie

Objet: Notre-Dame-des-Prairies P, 58260

Examen de 86 toponymes	Recommandation	Décision	Localisation	Division de recensement
☐ A ☒ AF	66	66	Région administrative	Joliette
Changement de nom (O → VD)			01 () 06C()	Municipalité
Désofficialisation (O → R)			02 () 06N(66)	
Changement d'entité			03 () 07 ()	Feuillet
AF → R: ☐ odonyme ☐ toponyme			04 () 08 ()	
			05 () 09 ()	Coordonnées
			06S() 10 ()	

Nombre de toponymes soumis selon le type d'entité	Soumis		Approuvés	
	A	AF	O	AF
Entité topographique				
Entité hydrographique				
Lieu habité				
Espace administratif				
Autre espace désigné				
Voie de communication		66		66
Construction et installation				
Autre				
Total		66		66

Documents annexés:

☐ voir l'annexe ci-jointe

Liste des odonymes

☐ Attestation requise
Entité:☐ Réponse urgente

Analyse de la question:

☐ voir l'annexe ci-jointe

Pour donner suite à la documentation reçue de la municipalité, le Service de l'odonymie a procédé à l'analyse odonymique de cette municipalité qui lui sera transmise dès qu'elle sera entérinée par la Commission. Ces renseignements recueillis auprès de la municipalité, nous ont permis de constater que les noms attribués aux voies de communication font référence en grande partie à des patronymes locaux pour honorer des familles pionnières. D'autres noms proviennent du vocabulaire général et de noms d'arbres.

Source orale: M. Yves Poirier, secrétaire-trésorier (appel téléphonique du 11 juin 1985)

Recommandation

☐ voir objet☐ voir l'annexe ci-jointe

Il est recommandé d'émettre un avis favorable sur les 66 odonymes soumis en annexe.

☒ Décision ☐ Résolution

Recommandation

☒ approuvée☐ approuvée sauf les cas suivants....☐ modifiée comme suit.....☐ rejetée pour les motifs suivants...☐ dossier reporté☐ voir l'annexe ci-jointeSuite à donner: ☒ Responsable du dossier; ☐

Le secrétaire Original signé 85-09-11 Le président Original signé 85-09-16

Municipalité: Notre-Dame-des-Prairies PCode: 58260Page 1Division de recensement: JolietteRégion administrative: REN Laurentides - Lanaudière

Sequence		Odonyme	Entité	Statut		Forme normalisée	Usage	Nom de personne	Commentaires	
Numéro	Lettre			Actuel	Proposé				Municipalité	Commission de toponymie
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1		Alain, Rue	Rue	-	A			V		
2		André, Rue	Rue	-	A			V		
3		Antonio-Barrette, Boulevard	Boulevard	O	O			V		
	A	Barrette, Route		-	R					
	B	Saint-Félix, Route de		-	R					
4		Arnault, Rue	Rue	-	A			V		Député provincial (1899-1968) de l'Union nationale né à Joliette et premier ministre du Québec de 1960 au 5 juillet 1961.
5		Beaupied, Rue	Rue	-	A			V		
6		Bertrand, Rue	Rue	-	A			V		
7		Bois-Franc, Rue des	Rue		A	V				
	A	Bois Franc, Rue		-	R					L'élément spécifique d'un nom emprunté à un ou plusieurs termes de la langue générale est relié à l'élément générique par les particules de liaison appropriées.
8		Bolduc, Rue	Rue	-	A			V		
9		Bonin, Rue	Rue	-	A			V		